



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
British Columbia

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of
Canada, in accordance with the terms and conditions set
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet CCGS Eckaloo - Navigation Lights NGCC Eckaloo- lumières de navigation	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-220154/A	Date 2022-09-02
Client Reference No. - N° de référence du client F7049-220154	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$XLV-176-8398
File No. - N° de dossier XLV-2-45040 (176)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Daylight Saving Time PDT on - le 2022-09-23 Heure Avancée du Pacifique HAP	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Godin, Andre	Buyer Id - Id de l'acheteur xlvl76
Telephone No. - N° de téléphone (250) 216-2504 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Fisheries and Oceans Canada See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 BESOIN	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.4 SERVICE CONNEXION	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAYMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	12
6.12 ASSURANCE	12
6.13 PROCÉDURES POUR MODIFICATIONS DE CONCEPTION OU TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	14
ANNEXE - A - BESOIN	15
ANNEXE –B – BASE DE PAIEMENT	16
ANNEXE - C – FEUILLE D'ÉVALUATION FINANCIERE	17
ANNEXE - D – LISTE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER DE SOUMISSION	18
ANNEXE - E - DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	20
ANNEXE - F - DISPOSITIONS SUR L'INTÉGRITÉ - LISTE DES NOMS	21

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de soumissions.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'annexe « A » - Besoin.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **5 jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Columbia-Britannique**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Le Besoin, Annexe A, est entièrement obligatoire. Tous les détails tels qu'ils figurent dans l'Annexe A- Besoin sont obligatoires. Pour que la soumission d'un soumissionnaire soit acceptable, le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission technique que le produit offert respecte ou dépasse toutes les spécifications techniques énoncés et qu'il n'a aucune déviation.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité l'annexe C- Feuille d'évaluation financière.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.1.3 Liste de contrôle obligatoire des produits livrables de l'offre

Nonobstant les exigences relatives aux produits livrables spécifiées ailleurs dans la présente demande de soumissions et son exigence connexe (annexe A), les produits livrables obligatoires qui doivent être soumis avec la soumission du soumissionnaire pour être jugés recevables sont décrits ci-dessous.

Pour plus de détails et pour compléter, veuillez consulter l'annexe D – Liste de Vérification du dossier de soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le Besoin, Annexe A, est entièrement obligatoire. Tous les détails des lumières de navigation, tels qu'ils figurent dans l'Annexe A- Besoin sont obligatoires. Pour que la soumission d'un soumissionnaire soit acceptable, le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission technique que le produit offert respecte ou dépasse toutes les spécifications techniques énoncés et qu'il n'a aucune déviation.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

- Soumettre une fiche récapitulative technique et le certificat d'homologation associé pour les les lumières de navigation délivré par une organisation reconnue (OR) de Transports Canada

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

There is no security requirement applicable to this Contract.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 1 Novembre, 2023.

6.4.3 Point de livraison (INCOTERM 2010 DDP)

Les produits doivent être livrés conformément aux Incoterms 2010, rendu droits acquittés (DDP) à l'adresse suivante :

Base Garde Côtière Canadienne Hay River
42037 Mackenzie Hwy,
Hay River, TNW.
X0E 0R9
Canada.

6.4.3 Instructions d'expédition - rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat : Selon les Incoterms 2010 rendu droits acquittés (DDP) Hay River , TNW.

1. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport, ainsi que de l'assurance, y compris le dédouanement et le paiement des droits de douane et des taxes. (Le cas échéant)
2. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante nommée dans la présente quand l'expédition a été expédiée pour livraison et lui fournir les détails de l'expédition sous forme de numéros de feuille de route traçables ou d'autres informations applicables

6.4.4 Livraison et déchargement

Clause du guide des CCUA D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement

6.4.5 Matériaux d'emballage en bois

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires \(NIMP\) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international \(NIMP 15\)](#).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - [Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis](#)
D-13-01 – [Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur \(Programme IC\)](#)

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : André Godin
Titre : Gestionnaire
Services publics et Approvisionnement Canada
Approvisionnement maritimes, Région du Pacifique
Adresse : 1230 Rue du Gouvernement, Suite 401
V8W 3X4 Canada
Téléphone : 250-216-2504
Courriel : andre.godin3@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Technical Authority

Le responsable technique pour ce contrat est:

Nom : AEA
Titre : AEA
Organisation : AEA
Adresse : AEA
Téléphone : AEA
Télécopieur : AEA
Courriel : AEA

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Personne-ressource :	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives à la			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

passation de marché			
Questions d'ordre technique			
Questions de facturation			

6.6 Payment

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Paiement unique

H1000C (2008-05-12) Paiements simple

6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

C0100C 2010-01-11 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Facture doit être libellé à:

Services techniques intégrés du programme VLE MLM
Services techniques intégrés
200, rue Kent,
STN. 7N157
Ottawa
Ontario
K1A 0E6
Canada
À l'attention de : Diane Beaudry-Boucher

La facture d'origine doit être envoyée pour vérification:

PAC.MARINE@pwgsc-tpsgc.gc.ca Attention: Andre Godin

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.12 Assurance

6.12.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé

pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
 - n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)*

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

*Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

6.13 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

B5007C 2010-01-11 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - A - BESOIN

SPÉCIFICATION DE PERFORMANCES TECHNIQUES DES FEUX DE NAVIGATION DU NGCC ECKALOO

A Identification

- A.1 Le navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) Eckaloo est un navire spécial d'aide à la navigation de 49 m qui opère dans la région du Grand lac des Esclaves et du fleuve Mackenzie dans les Territoires du Nord-ouest. Le navire est actuellement équipé d'un panneau de commande de navigation Prime Mover Controls, 8010, et de feux de navigation Aqua Signal de type 70D.
- A.2 Le Canada a besoin d'un ensemble de feux de navigation à DEL de rechange et d'un panneau de commande des feux de navigation pour faire fonctionner les feux de navigation.
- A.3 Le panneau de commande et les feux seront installés sur le NGCC Eckaloo et l'installation fera l'objet d'un contrat distinct.

B Références

B.1 Données concernant l'équipement

B.1.1 Électrique :

a) Le panneau de commande installé, situé sur la passerelle, fonctionne avec deux alimentations de 115 V c.a.

b) Les feux de navigation installés sont les suivants :

i) Toit de la timonerie

NL2 - 1 x Feu de navigation double de tribord 60w vert – Prise étanche jumelée/Culot à vis/chaîne/Fiche étanche

NL3 - 1 x Feu de navigation double de bâbord 60w Rouge – Prise étanche jumelée/Culot à vis/chaîne/Fiche étanche

ii) Mât

NL1 - 1 x Feu de navigation double de tête de mât 60w Blanc - Prise étanche jumelée/Culot à vis/chaîne/Fiche étanche

NL5 - 1 x Feu de navigation double de mouillage 60w Blanc - Prise étanche jumelée/Culot à vis/chaîne/Fiche étanche

NL8 - 2 x Feux de navigation double d'impossibilité de manœuvre 60w Rouge - BJ étanche

NL9 - 2 x Feux de navigation double de remorquage 60w Blanc - BJ étanche

NL10 - 2 x Feux de navigation double d'impossibilité de manœuvre 60w Rouge - BJ étanche

iii) Poupe

NL4 - 1 x Feu de navigation double de poupe 60w Blanc – Prise étanche jumelée/Culot à vis/chaîne/Fiche étanche

B.2 Dessins

B.2.1 Les dessins suivants doivent être considérés comme des dessins de référence :

Numéro du dessin	TITRE DU DESSIN	Nombre de feuilles
E08-117-410	Navigation Lighting, Floodlights and Searchlights Arrangement	1
E08-117-191	General Arrangement Rev D	1
E08-117-25	E08-117-25-CCGS Eckaloo Mast Structure Rev D	1

B.3 Règlements et normes

B.3.1 Les normes et règlements suivants s'appliquent aux travaux effectués. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux réalisés dans cette section sont conformes à ces normes et règlements ainsi qu'à toute autre norme ou tout autre règlement fédéral/territorial pertinent :

N°	TITRE DU RÈGLEMENT/DE LA NORME
ISO 9000	ISO 9000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
S.o.	Indice de protection international, Norme 60529 de la CEI
S.o.	Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC)
TP 127	Normes d'électricité régissant les navires
S.o.	Règles et règlements pour la classification des navires d'une des organisations reconnues par Transports Canada (OR), tel que l'American Bureau of Shipping (ABS)
OMI MSC/83/28/Add 3	Adoption des normes de performance des feux de navigation, des contrôleurs de feux de navigation et des composantes associées
COLREGS	Convention sur le Règlement international pour prévenir les abordages en mer, 1972

- B.3.2 Le NGCC Eckaloo n'est pas classé par une société de classification membre de l'International Association of Classification Societies (IACS). L'American Bureau of Shipping (ABS) agit en tant qu'autorité d'inspection dans le cadre du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO) pour la Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada (SSMTC).
- B.3.3 Il sera demandé à l'American Bureau of Shipping (ABS) de fournir des services d'inspection pour l'installation, la mise à l'essai et les essais opérationnels des feux de navigation selon les normes décrites dans le présent énoncé des besoins techniques.

C Énoncé de travail

- C.1 L'entrepreneur doit fournir un ensemble de feux de navigation et une commande de feux de navigation.
- C.2 Les feux de navigation doivent répondre aux spécifications suivantes :
- a) La commande des feux de navigation et les feux de navigation doivent satisfaire aux exigences réglementaires énumérées dans la résolution de l'OMI MSC/83/28/Add 3.
 - b) La commande des feux de navigation et les feux de navigation doivent satisfaire aux normes électriques énumérées dans le TP127.
 - c) Les feux de navigation à DEL adaptés à l'Arctique ne doivent pas nécessiter d'entretien et doivent avoir une durée de vie minimale de 110 000 heures.
 - d) Les feux à DEL adaptés à l'Arctique doivent être conçus pour une température minimale de -40 degrés Celsius et doivent être conçus spécifiquement pour les bâtiments allant dans l'Arctique, en intégrant des propriétés de gestion thermique et de protection de l'éclairage.
 - e) Les feux à DEL pour l'Arctique doivent être dotés d'un circuit de chauffage intégré ne nécessitant pas d'alimentation électrique séparée. Ils doivent s'allumer automatiquement lorsque la température descend en dessous de 0 degré Celsius pour un dégivrage sans entretien.
 - f) Les feux à DEL adaptés à l'Arctique doivent s'intégrer de manière homogène au panneau de commande, ce qui permet un contrôle interne des heures et des variations de température au sein du feu de navigation et déclenche une alarme sur le panneau de commande lorsque les limites sont atteintes.
- C.2.2 Les feux de navigation doivent répondre aux spécifications suivantes :

- a) DEL arctique, bâbord OMI, feu de navigation à lentille rouge, 112,5 degrés, visibilité de 3NM, 115 V c.a (réserve 115 V a.c.), IP67, boîtier en polycarbonate renforcé de fibre de verre, couvercle en aluminium anodisé, lentille Fresnel, feux principal et de remplacement dans un seul boîtier, DEL à durée de vie de 110,000 heures, fonctionnement jusqu'à -45C.
- b) DEL arctique, tribord OMI. Feu de navigation à lentille verte. 112,5 degrés, visibilité de 3NM, 115 V c.a. (réserve 115 V c.a.), IP67, boîtier en polycarbonate renforcé de fibre de verre, couvercle en aluminium anodisé, lentille Fresnel, Feux principal et de remplacement dans un seul boîtier, DEL à durée de vie de 110,000 heures, fonctionnement jusqu'à -45C.
- c) DEL arctique, tête de mât OMI, Feu de navigation à lentille blanche, 225 degrés, visibilité de 6NM, 115 V c.a. (réserve 115 V c.a.), IP67, boîtier en polycarbonate renforcé de fibre de verre, couvercle en aluminium anodisé, lentille Fresnel, feux principal et de remplacement dans un seul boîtier, DEL à durée de vie de 110,000 heures de vie, fonctionnement jusqu'à -45C.
- d) DEL arctique, poupe OMI, feu de navigation à lentille blanche, 135 degrés, visibilité de 3NM, 115 V c.a (réserve 115 V a.c.), IP67, boîtier en polycarbonate renforcé de fibre de verre, couvercle en aluminium anodisé, lentille Fresnel, feux principal et de remplacement dans un seul boîtier, DEL à durée de vie de 110,000 heures, fonctionnement jusqu'à -45C.
- e) DEL arctique, feu blanc visible sur tout l'horizon OMI, feu de navigation à lentille blanche, 360 degrés, visibilité de 3NM, 115 V c.a (réserve 115 V a.c.), IP67, boîtier en polycarbonate renforcé de fibre de verre, couvercle en aluminium anodisé, lentille Fresnel, feux principal et de remplacement dans un seul boîtier, DEL à durée de vie de 110,000 heures, fonctionnement jusqu'à -45C.
- f) DEL arctique, tête de mât OMI, Feu de navigation à lentille blanche, 225 degrés, visibilité de 6NM, 115 V c.a. (réserve 115 V c.a.), IP67, boîtier en polycarbonate renforcé de fibre de verre, couvercle en aluminium anodisé, lentille Fresnel, feux principal et de remplacement dans un seul boîtier, DEL à durée de vie de 110,000 heures de vie, fonctionnement jusqu'à -45C.
- g) DEL arctique, feu rouge visible sur tout l'horizon OMI, feu de navigation à lentille Rouge, 360 degrés, visibilité de 3NM, 115 V c.a (réserve 115 V a.c.), IP67, boîtier en polycarbonate renforcé de fibre de verre, couvercle en aluminium anodisé, lentille Fresnel, feux principal et de remplacement dans un seul boîtier, DEL à durée de vie de 110,000 heures, fonctionnement jusqu'à -45C.

h) DEL arctique, feu blanc visible sur tout l'horizon OMI, feu de navigation à lentille blanche, 360 degrés, visibilité de 3NM, 115 V c.a (réserve 115 V a.c.), IP67, boîtier en polycarbonate renforcé de fibre de verre, couvercle en aluminium anodisé, lentille Fresnel, feux principal et de remplacement dans un seul boîtier, DEL à durée de vie de 110,000 heures, fonctionnement jusqu'à -45C.

C.2.3 L'entrepreneur doit fournir une prise étanche en laiton, jumelée, muni d'une fiche et d'une chaîne en laiton pour les lampes indiquées en B.1.1.

C.2.4 La commande des feux de navigation doit présenter les caractéristiques suivantes :

a) possibilité de contrôler jusqu'à 12 feux principaux et 12 feux de remplacement, plus 2 autres,

b) protection contre les surcharges et moyen de débrancher/isoler l'alimentation et la lumière;

c) indication des alimentations électriques principales et secondaires sous tension/disponibles/défaillantes ;

d) capacité de passer manuellement à l'alimentation électrique secondaire;

e) symbole du navire et du mât et diodes de couleur représentant les feux du navire, indiquant l'allumage, l'extinction et la panne;

f) identification de la lumière « A » ou « B » en cours d'utilisation;

g) alarmes de panne visibles et sonores;

h) voyants lumineux à intensité réglable.

C.3 Garantie

C.3.1 La période de garantie doit durer 12 mois à compter de la mise en service:

C.3.2 Aux fins de l'installation, il peut être nécessaire de séparer les divers composants et de les remonter par la suite. S'il faut les séparer et les réassembler, la garantie doit demeurer en vigueur.

C.3.3 L'entrepreneur doit indiquer si la garantie nécessite qu'un représentant détaché installe le groupe et le mette en service.

D **Preuve de rendement**

D.1 **Points d'inspection**

D.1.1 L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique les procédures et les résultats des tests d'acceptation usine pour les unités livrées qui ont été effectuées dans les installations du fabricant.

D.2 Tests/Essais

D.2.1 L'entrepreneur doit indiquer si des essais doivent être réalisés lors de l'installation afin de bénéficier de la garantie relative à l'équipement, et doit fournir un plan pour ces essais.

D.3 Certificats

D.3.1 L'entrepreneur doit fournir la documentation d'un certificat d'approbation (de la Classification) d'une OR lors de l'étape de la proposition. L'OR actuelle pour l'Eckaloo est l'ABS.

D.4 Documents

D.4.1 Toute la documentation mentionnée ci-dessous doit être fournie par voie électronique en anglais et en français, soit : Une copie électronique de chaque document en format PDF et dans le format éditable source d'origine, dans la dernière version de Word, Excel ou AutoCad, par carte mémoire ou FTP (et non par courriel). L'entrepreneur doit fournir les documents suivants moins d'un mois après l'attribution du contrat :

- a) la configuration et les dimensions de montage du boîtier des feux de navigation (peuvent faire partie du dessin de disposition générale);
- b) la configuration de montage de la commande des feux de navigation et les dimensions;
- c) le schéma électrique;
- d) la liste de contrôle pour la mise en service;
- e) les instructions d'entretien;
- f) les instructions d'utilisation;
- g) les instructions/procédures d'installation;
- h) la liste des pièces de rechange non durables;
- i) la liste des pièces;
- j) la liste des pièces de rechange en fonction du cycle de vie, le cas échéant;

k) la liste d'outils spéciaux, le cas échéant;

l) les procédures de dépannage.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE –B – BASE DE PAIEMENT

Avis aux soumissionnaires : L'annexe B constituera la base de paiement du contrat subséquent et ne doit pas être remplie au stade de la soumission des soumissions.

B.1 Tableau des prix du contrat

Article	DESCRIPTION –	Quantités	Prix Unitaire	Prix en lot
A	Lumières de navigation et panneau, etc. conformément à l'annexe A -Besoin Pour un prix Ferme de (\$CAD):	1	\$	\$
B	Emballage / Mise en caisse des équipements de l'Annexe A-Besoin Pour un prix Ferme de (\$CAD):	1	\$	\$
C	Livraison de l'article A conformément aux Incoterms 2010 DDP à Hay River , C.B. Canada Pour un prix Ferme de (\$CAD):	1	\$	\$
D	Prix du contrat TVG/TVH Exclus (A a C) pour un prix ferme de (\$CAD):			\$
L'entrepreneur doit faire une livraison complète au plus tard le 1 novembre 2023				

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - C – FEUILLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Instructions du soumissionnaire

**Le soumissionnaire doit saisir ses prix dans le barème de prix ci-dessous.
Le soumissionnaire ne doit PAS inclure ses modalités et conditions avec sa soumission financière, car cela pourrait entraîner la non-conformité de la soumission.**

C.1 Ventilation des prix

Articles	DESCRIPTION –	Quantités	Prix Unitaire	Prix en lot
A	Lumières de navigation et panneau, etc. conformément à l'annexe A -Besoin Pour un prix Ferme de (\$CAD):	1	\$	\$
B	Emballage / Mise en caisse des équipements de l'Annexe A-Besoin Pour un prix Ferme de (\$CAD):	1	\$	\$
C	Livraison de l'article A (cette table) conformément aux Incoterms 2010 DDP à Hay River , C.B. Canada Pour un prix Ferme de (\$CAD):	1	\$	\$
D	Prix pour évaluation TVG/TVH Exclus (A a C) pour un prix ferme de (\$CAD):			\$
L'entrepreneur doit faire une livraison complète au plus tard le 1 novembre 2023				

ANNEXE - D – LISTE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER DE SOUMISSION

D.1 Liste de vérification des produits à livrer obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et le marché connexe (annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire pour être jugés recevables, sont décrits ci-dessous.

Les éléments suivants sont obligatoires et la soumission du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences définies dans les présentes. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa proposition soit recevable.

N°	Renvoi à la demande de soumissions	Désignation	Situation	Document fourni
1	Page couverture	Page 1 de la partie 1 du document de <u>demande de propositions</u> rempli et signé;	Obligatoire avec la soumission	<input type="checkbox"/>
2	Partie 3.1 Section I	Soumission technique	Obligatoire avec la soumission	<input type="checkbox"/>
3	Partie 3.1 Section II, Annexe C	Feuille d'évaluation financière, rempli	Obligatoire avec la soumission	<input type="checkbox"/>
4	5.1	Attestations exigées avec la soumission	Obligatoire avec la soumission	<input type="checkbox"/>
5	5.2.1, Annexe F	Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms, rempli	Obligatoire avec la soumission	<input type="checkbox"/>
6	articles 6.5.3, Annexe D	Représentants de l'entrepreneur, tableau dûment rempli	Obligatoire avec la soumission	<input type="checkbox"/>

D1.1 Exigences relatives aux produits livrables à l'appui

Si les renseignements suivants, à l'appui de la soumission, n'accompagnent pas celle-ci; ils seront demandés par l'autorité contractante et devront être fournis dans les 48 heures suivant la demande par écrit :

No	Renvoi à la demande de soumissions	Désignation	Situation	Document fourni
1	2.4	Lois applicables (le cas échéant)	48 heures après demande écrite	<input type="checkbox"/>
2	Annexe E	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE, rempli	48 heures après demande	<input type="checkbox"/>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

			écrite	
--	--	--	--------	--

D.1.2 Représentants de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous et le soumettre avec sa soumission.

Personne-ressource :	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives à la passation de marché			
Questions d'ordre technique			
Questions de facturation			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - E - de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- (...) Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-220154/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-220154/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XLV-2-45050

Id de l'acheteur - Buyer ID
XLV176
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - F - Dispositions sur l'intégrité - Liste des noms

Veillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale: le nom de chacun des membres du conseil d'administration

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise: le nom de l'unique propriétaire ou particulier

3. Dans le cas d'une coentreprise: le nom de tous les membres actuels de la coentreprise

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne

5. Pour un individu - le nom complet de la personne
